

ADDENDA

Modalités de calcul des subventions

Animation globale & coordination

Animation collective familles



Le présent addenda vient consolider la convention de subvention en cours de validité signée entre le gestionnaire du centre social et la CAF.

Le taux de financement des subventions Agc et Acf indiqué ci-dessous s'applique aux nouvelles conventions et vient se substituer, à celui ou ceux qui auraient pu être intégrés dans les conventions précédemment signées et toujours en cours de validité.

Le financement de la subvention Agc

Le montant annuel de la subvention Agc versé au gestionnaire du centre social est obtenu par la formule suivante :

(Total des dépenses de pilotage	+	Quote-part de logistique fixée par la Cnaf à 35%)	X	Taux de subvention dans la limite d'un prix plafond.
---------------------------------	---	---	---	--

Les charges liées aux dépenses de pilotage et à la quote-part de logistique sont à prendre en compte dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF et proratisé à la durée d'agrément du Centre social sur l'année.

La CNAF diffuse les montants des plafonds de dépenses et taux retenus pour le calcul de la subvention Agc sur le site institutionnel Caf.fr

Le financement de la subvention Acf

Le montant annuel de la subvention Acf versé au gestionnaire du centre social est obtenu par la formule suivante :

(Charges salariales du référent familles	+	Quote-part de logistique fixée par la Cnaf à 60 %)	X	Taux de subvention dans la limite d'un prix plafond.
--	---	--	---	--

Les charges salariales du référent familles et la quote-part de logistique sont à prendre en compte dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF et proratisé à la durée d'agrément du projet famille du centre social sur l'année.

La CNAF diffuse les montants des plafonds de dépenses et taux retenus pour le calcul de la subvention Acf sur le site institutionnel Caf.fr

Les transmissions des données à la CAF à compter de 2024

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois rôles :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

A noter qu'une seule et même personne peut endosser les trois rôles.